



DECISION DU MAIRE

N° 029/2024 – Adoption de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux de Terre en Couleurs au profit de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg pour l'accueil de la cantine scolaire de l'école des Vavres

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu la délibération n° 025-20202 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1° à 22° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux au profit de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg signée le 10/03/2020 et se renouvelant tacitement ;

Considérant la participation aux frais de fonctionnement de la salle Jo Carminati et de la cuisine du bâtiment du centre social et de loisirs Terre en Couleurs définie par la convention initiale à un montant de 15 000 € ;

Considérant la hausse des tarifs de l'électricité et du taux d'inflation estimée à 4% du montant du loyer annuel de 15 000 € soit 600 € ;

Considérant la nécessité de revaloriser le montant de la participation aux frais de fonctionnement de la salle Jo Carminati et de la cuisine par avenant n°2 ;

DECIDE

Article 1 : De valider et signer l'avenant n°2 (ci-annexé) intégrant la revalorisation de la participation aux frais de fonctionnement de la salle Jo Carminati et de la cuisine pour un montant total après revalorisation de 15 600 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241209-029-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Publication : 10/12/2024

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 5 décembre 2024,

Le Maire,
Guillaume FAUVET

